

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 029

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE HENRI NORMAND A COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 décembre 2023 au Profil Acheteur ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024 ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du Centre Henri Normand avec l'entreprise SAS Etyo Real Estate pour un montant de 32 800.00€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/03/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/03/24 au 29/05/2024

Transmise en Préfecture le : 21/03/2024